



## Convocation pour lecture de testament

Par **nadine\_old**, le **13/08/2007** à **14:38**

bonjour,

lors d'une lecture de testament, est ce seulement les personnes inscrites sur le testament qui sont convoquées ou tous les membres de la famille du défunt??

ex: la défunte a déshérité ses soeurs et transmis ses biens a ses filleuls, les soeurs seront - elles quand même convoquées chez le notaire?

merci  
cordialement

Par **poupee\_russe92**, le **17/08/2007** à **17:51**

Bonjour,

tous les intéressés sont convoqués il me semble, à fortiori les membres de la famille, héritiers ou non.

Cordialement.

Esther

Par **nadine\_old**, le **17/08/2007 à 20:54**

bonjour,  
merci de votre réponse.  
cordialement

Par **emids\_old**, le **21/08/2007 à 17:44**

ne sont convoqués que les héritiers présomptifs et les personnes intéressées par le testament, toute la famille ne l'est pas

Par **yoyoyo**, le **15/10/2016 à 16:50**

bonjour ,mon père est décédé le 08/08/2016 , le notaire nous convoque le 03/11/2016 pour procéder a l ouverture des opérations de liquidation de la succession, la rédaction et la signature se feront qu ultérieurement.est ce normal?SALUTATIONS MERCI

Par **philt34**, le **16/10/2016 à 13:30**

**BONJOUR** marque de politesse [smile4]

Si le testateur n'avait pas d'héritier réservataire et qu'il a laissé un testament seuls seront convoqués les bénéficiaires d testament. Les frères et soeurs, qui ne sont pas héritiers réservataires, n'ont pas à être convoqués à la lecture du testament s'ils n'y figurent pas puisqu'ils n'héritent pas. Cela est d'ailleurs assez logique : imaginez que le testateur n'ait que des parents très éloignés qui ne le connaissent même pas et qu'il laisse un testament instituant un légataire universel pourquoi le notaire convoquerait-il des parents éloignés qui ne sont pas héritiers réservataires pour leur annoncer qu'ils n'ont droit à rien ? Seuls sont convoqués les personnes intéressées par la succession, à savoir, si le défunt a laissé un testament, les héritiers réservataires qui héritent quelle que soit la teneur du testament et les légataires. Les héritiers non réservataires (frères et soeurs, neveux, cousins, etc ...) ne sont convoqués que si le défunt n'a pas laissé de testament (donc ils héritent par défaut) ou s'ils sont sur le testament. Par contre s'ils trouvent étrange de ne pas figurer sur le testament ils peuvent demander une copie du testament qui les exhèrède près le greffe du tgi du lieu de la succession, mais il n'y a pas d'obligation du notaire à les convoquer s'ils n'héritent pas.

Par **LEYNAERT.R**, le **17/10/2016 à 11:28**

En droit Portugais peut-t-on choisir ses héritiers en excluant par exemple des enfants

légitimes ?

Par **amajuris**, le **17/10/2016 à 14:14**

il faut poser la question sur un site juridique portugais !

Par **14jfm28**, le **17/03/2019 à 15:33**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

les enfants d'un défunt doivent-ils assister à l'ouverture du testament

**MERCI** marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **17/03/2019 à 18:08**

Bonjour,  
Forcément; ils sont héritiers réservataires.